



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dépenses pédagogiques des EPLE : situation des budgets alloués par l'État

Question écrite n° 6101

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'utilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée par les départements pour les dépenses d'administration et de logistique des collèges, établissements publics locaux d'enseignement (EPL) relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'article L. 213-2 du code de l'éducation précise vis-à-vis des collèges, que le département « assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement ». La collectivité assure ainsi le financement des dépenses obligatoires en lien avec l'administration et la logistique, tandis que l'État finance les activités pédagogiques et, d'une manière générale, toute dépense relative à la formation initiale et continue. Alors même qu'une délibération du conseil départemental fixe les règles d'emploi de la DGF en excluant expressément les dépenses relevant des compétences de l'État, les établissements de Savoie pallient la baisse de crédits de l'État par l'utilisation de la DGF versée par le département pour financer notamment les sections dites « activités pédagogiques » relevant de l'autorité académique. Ainsi, il est sous-entendu que la DGF versée par la collectivité pourrait servir à financer les dépenses pédagogiques alors que l'État conserve l'exclusivité des compétences dans ce domaine sans tenir compte de la délibération de la collectivité. Cette situation mérite d'être clarifiée, au regard du transfert de charge financière qui en résulte, au détriment du département. Aussi, il souhaiterait connaître le positionnement du Gouvernement sur les obligations de l'État et du département en matière de dépenses pédagogiques.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6101

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2850